



**Blainville
Sainte-Thérèse**

Procès-verbal de la **séance ordinaire du conseil d'administration** de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville tenue le **vendredi 26 septembre 2025**, au 1000, chemin du Plan-Bouchard, à Blainville, à laquelle sont présents : Mme Liza Poulin, présidente, M. Christian Charron, vice-président, M. Philippe Magnenat et M. Armando Melo, administrateurs.

**RÉSOLUTION
25-09-081**

**APPROBATION DE LIGNE DIRECTIVE EN VERTU DE L'ARTICLE
29.15 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

CONDISÉRANT que la Régie Intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et de Blainville est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M.Christian Charron appuyé par M. Philippe Magnenat:

- D'informer le ministère de la Langue française que la Régie Intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et de Blainville utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française ;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la R.I.A.E.S.T.B puis transmise par courriel à tous les membres de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Alice Denis
Secrétaire-trésorière